

**MAIRIE D'ESSUILES**

41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES
Tel : 03.44.80.42.23
@ : essuiles@orange.fr

Arrêté n° A 2023-2

ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTATION DE RUE

Le Maire de la commune d'Essuiles,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du **12 décembre 2022** du Conseil Municipal décidant la dénomination de la nouvelle voie créée en parallèle de la Route Nationale à St-Rimault en la nommant **Allée de la Plaine**,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour l'Allée de la Plaine :
(La commune retient une numérotation métrique, voir annexe jointe)

PARCELLES	N° HABITATION	PARCELLES	N° HABITATION
ZN 26, 30 et 31	N° 10	ZN 24	n° 54
ZN 25	n° 32	ZN 23	n° 76

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat plaqué de 10 cm de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en vert sur fond blanc et liseré de plaque en vert, le numéro de l'habitation.

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leur frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

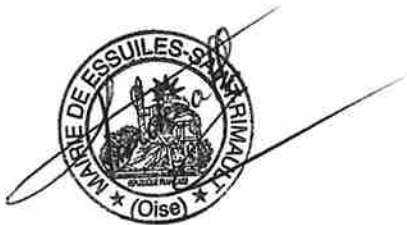
Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Oise,
- A la DGFIP,
- A la Poste,
- Au SDIS 60

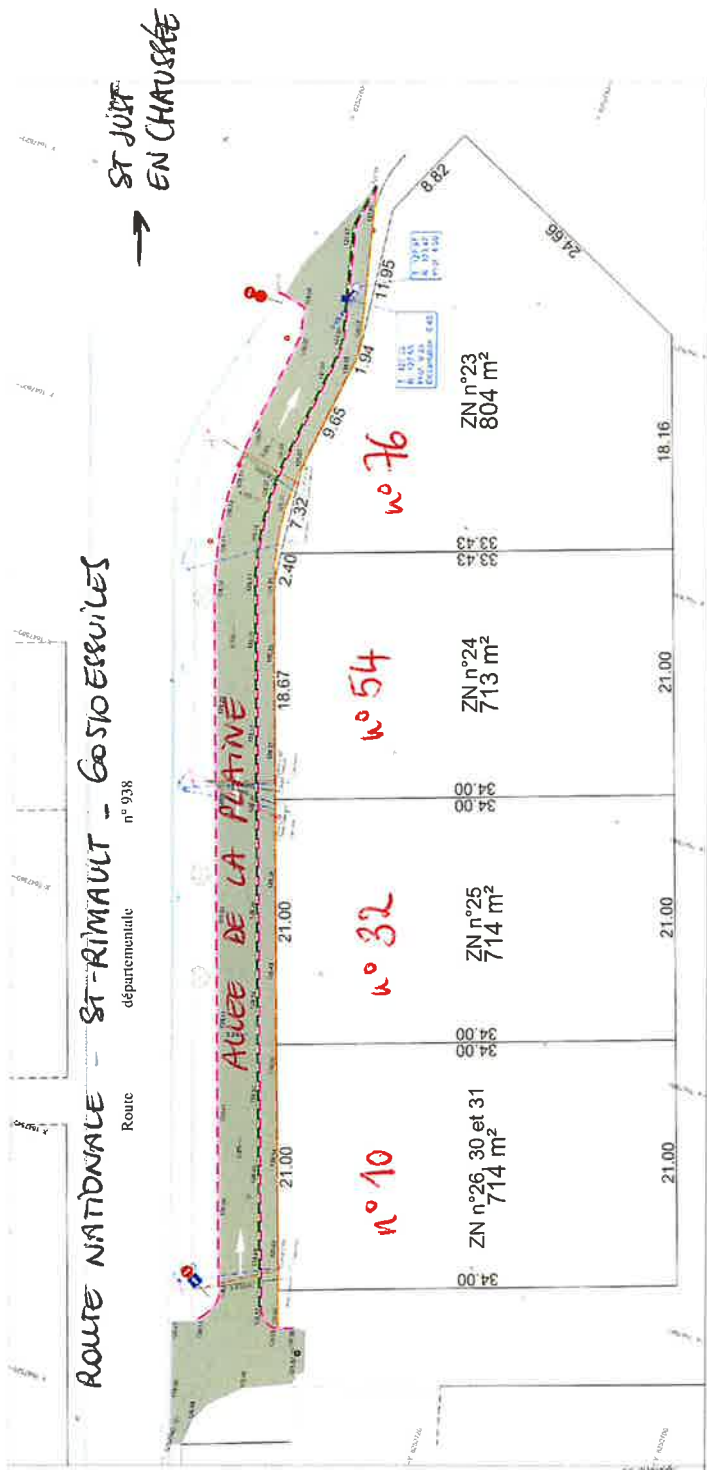
Fait à Essuiles,
Le 23 février 2023.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE



Le maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



DEPARTEMENT DE LOISE COMMUNE D'ESSUILES SAINT RIMAUT LOTISSEMENT DE 4 LOTS Route Nationale	
Maire d'ouvrage : M. et Mme VANDEWALLE 132, Route Nationale 60510 ESSUILES ST RIMAUT Tél : 03 44 30 36 91, 724	Maire d'ouvrage : M. et Mme VANDEWALLE 132, Route Nationale 60510 ESSUILES ST RIMAUT Tél : 03 44 30 36 91, 724
DEGAUCHY TP Agence de BRESLES 7, Rue du MARVAL 60310 BRESLES Tél : 03 44 33 53 24, 603 00 34 25 61 24	DEGAUCHY-IP Océanologie, Industrie, Forêtiers
PLAN DE RÉCOLEMENT VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	
ECHELLE : 1/200 DATE : 14/12/2022 D/M : F SUTER A : 14/12/22, Système de Plan	ETABLISSEMENT : F SUTER C/et :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 060-216002204-20230223-A2023_2-AR